

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 06 OCTOBRE, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, présente
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Dorothee BRODHAG jusqu'à son arrivé à 21h22 pour le point n°17
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, présente
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, arrivé à 20h24 pour le point n°3
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, présent
Aurélië ARCHIMEDE présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, absent à partir de 20h12 pour le point n°2
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Gilles DAUVERGNE**

Ordre au sein de la séance : 10

Délibération n° 2022-DEL-73 : Approbation de la liste des catégories de dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022

Délibération n°2022-DEL-73

Objet : Liste des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux budgets communaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 actualisé par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du développement durable en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant que les natures relatives aux dépenses 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités ;

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur les comptes 6232 et 6257 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'affecter les dépenses reprises ci-dessous des comptes 6232 et 6257 dans la limite des crédits alloués au budget communal :

Au compte 6232 – Fêtes et cérémonies – les dépenses concernant :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, Carnaval, expositions et animations ;
- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations des villes jumelées ;
- Les cérémonies de mariages, baptêmes, anniversaires de mariages, cérémonies commémoratives, fêtes nationales ou fêtes de quartiers ;
- Les manifestations à destination des Séniors (repas, voyage, spectacles...) les colis et chocolats de Noël des Séniors et animations diverses de manière générale ;
- Les cérémonies de vœux (publique ou pour le personnel communal) ;
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices ;

Au compte 6257 – Réception - Les dépenses intégrant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la collectivité, autres que celles exposées dans le cadre des fêtes et cérémonies (inauguration, réunions de conseil...).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune(<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture
du Val-de-Marne le 19/10/2022
Publié le... 20/10/2022
Notifié le
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services



Le Maire,

Françoise LECOUFLE

Le Secrétaire,

Gilles DAÛVERGNE